

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-016

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie
Adjointes au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie
Conseillers municipaux,

Etaient représentés :

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien
BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

Étaient absents :

CECCARELLO Sandrine
BAUER Alicia

Secrétaire de séance : Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026
Date de l'affichage : 03 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget communal,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Cires les Mello compte 4040 habitants,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
Adopte la décision suivante :

Décide que

Article 1 :

- L'indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe, en charge des finances et marchés publics, Mme Florence GALLET est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint, en charge des moyens généraux et de la vie scolaire, Mr Thomas BERTRAND, est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction de la 3^{ème} adjointe, en charge de la vie associative et de l'évènementiel, Mme Ingrid TUQUET, est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint, en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme, Mr Cyril PENZA, est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction de la 5^{ème} adjointe, en charge des affaires sociales, des solidarités et des aînés, Mme Caroline MARTIN, est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 6^{ème} adjoint, en charge du Conseil municipal des jeunes, de la jeunesse et de la citoyenneté, Mr Christopher SOUFFLARD, est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction de la 7^{ème} adjointe, en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, Mme Virginie BAUDSON, est égale à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

17 AVR. 2026

60300 SENLIS

Article 3 : Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget principal.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-
préfecture
Et de la publication le

**ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-016
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Elle est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre théorique). Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est de :
Indice 1027 brut – Indice 835 majoré (du 1er janvier 2024)

Fonction	Nombre	Taux max	Montant annuel max
Maire	1	58.30%	28 757.23€
Adjoints	8	23.32%	92 023.10€
Montant maximal de l'enveloppe			120 780.34€

Nom	Prénom	Fonction	Taux voté	Pour information : montant brut mensuel alloué
GALLET	Florence	1ère adjointe	20%	822,11 €
BERTRAND	Thomas	2ème adjoint	20%	822,11 €
TUQUET	Ingrid	3ème adjointe	20%	822,11 €
PENZA	Cyril	4ème adjoint	20%	822,11 €
MARTIN	Caroline	5ème adjointe	20%	822,11 €
SOUFFLARD	Christopher	6ème adjoint	20%	822,11 €
BAUDSON	Virginie	7ème adjoint	20%	822,11 €
CECCARELLO	Sandrine	Conseillère déléguée	5,70%	234,30 €
ROUX	Laure	Conseillère déléguée	5,70%	234,30 €
BRIAND-LUCAS	Audrey	Conseillère déléguée	5,70%	234,30 €

L'enveloppe indemnitaire totale annuelle, pour la ville de Cires les Mello s'élève à 106 248.78€